

<p align="center">INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE, LES FACTEURS DE RISQUES ET LES CONFLITS D'INTERETS - EXERCICE 2009 -</p>

Les présents éléments ont été établis sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et du Directeur Financier. Le présent document a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Indépendamment de l'ordonnance, des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale des Savoie est composé au 31/12/2009 de 24 membres, et de 4 membres titulaires représentant le Comité d'Entreprise. Il se réunit selon un rythme mensuel. Les administrateurs sont issus des Caisses Locales des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. La limite d'âge pour exercer la fonction d'administrateur est de 65 ans au CADS. Elle est portée à 67 ans dans le cas où cet administrateur occuperait également la fonction de Président de CASA.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'Administration dispose systématiquement d'un temps réservé :

- aux questions d'actualité et d'informations,
- aux sujets de fond,
- aux questions diverses.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du groupe de direction, Directeur Général, Directeurs Généraux Adjointes, Sous-directeurs. Chacun de ces dossiers fait l'objet d'un support visuel transmis au Président et aux Vice-présidents puis projeté en séance.

A l'issue de la présentation, le Président ouvre systématiquement le débat que les dossiers soient soumis à décision ou non.

Lieu d'échange et d'ouverture, le Conseil d'Administration invite, selon les disponibilités de chacun, des personnalités du monde civil ou économique, Directeur de la succursale de la Banque de France, Trésorier Payeur Général, afin qu'elles puissent apporter un éclairage externe sur les contraintes et l'activité économique de la région.

En 2009, les grands thèmes présentés en Conseil d'Administration ont été :

- Activité et résultats sociaux (11 fois par an),
- Politiques transversales : crédits, risques, collecte, entrée en relation, provisions, fonds propres, frontaliers, sponsoring (1 fois par an),
- Prêts aux administrateurs (11 fois par an),
- Placements de fonds propres (2 fois par an),
- Résultats du contrôle interne (2 fois par an)
- Risque de taux (2 fois par an),
- Risque de contrepartie (2 fois par an),
- Risques opérationnels dont présentation de la cartographie (2 fois par an),
- Rapport annuel et spécifique AMF (1 fois).

Présentation du Bureau du Conseil :

Le Bureau du Conseil d'Administration, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 10 membres, tous membres du Conseil d'Administration. Le bureau traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil. Il se réunit 10 à 11 fois par an.

Contenu des dossiers présentés en Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé sur la situation économique et financière de l'entreprise via la présentation des sujets suivants :

- Bilans trimestriels, semestriels de l'activité et des résultats. La présentation des comptes sociaux annuels et consolidés est réalisée en présence des Commissaires aux Comptes.
- Situation des fonds propres, de leurs utilisations (participation, placement), et de leur rendement,
- Analyse de la structure et de la répartition du PNB par activité économique,
- Analyse de la stratégie du risque de taux et de l'allocation des ressources financières,
- Analyse des principaux engagements par marché.

Il est également informé régulièrement sur les engagements de la Caisse Régionale :

- Engagement relevant du domaine de compétence du Conseil d'Administration,
- Provisions et pertes trimestrielles.

De manière générale, une charte de l'administrateur a été établie au sein du Crédit Agricole des Savoie permettant de rappeler le rôle, les devoirs et les droits de chaque administrateur.

Par ailleurs, une sensibilisation sur la prévention du risque de délit d'initiés, complétée par un recueil de dispositions déontologiques relatives aux initiés permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. ont permis d'établir des règles de discrétion et d'abstention absolue en matière d'informations privilégiées.

- Evaluation des performances du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de la diversité économique, sociale et géographique de la région des deux Savoie. De par leur compétence, leur formation et leur activité professionnelle, ils permettent un échange au sein du Conseil d'Administration.

Lors de leur nomination, un dossier mentionnant leur état civil, leur qualité ainsi que l'ensemble de leurs mandats est adressé systématiquement à l'organe de tutelle, Crédit Agricole S.A.

L'assiduité des administrateurs (81%) lors des réunions du Conseil, la périodicité des réunions dudit Conseil, le programme de formation personnalisé que suivent les administrateurs au niveau national leur permettent d'appréhender la problématique et les enjeux de la Caisse Régionale des Savoie.

La liste des mandats du Président du Conseil d'Administration est annexée au présent document.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Les conventions directes ou indirectes entre la Caisse Régionale et certains de ses membres sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet d'une résolution spéciale présentée à l'Assemblée Générale. Toutefois, les conventions courantes conclues dans des conditions normales échappent à cette procédure d'autorisation préalable.

Sont notamment visées les conventions conclues entre la Caisse Régionale et :

- le Président, un Administrateur, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ou un sous-directeur,
- une entreprise, dont l'un des membres du Conseil d'administration ou du comité de direction de la Caisse Régionale est gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

La Caisse Régionale a reconduit sur 2009 la convention déclarée au cours des exercices antérieurs avec le GIE AMT :

- prestations de services informatiques effectuées par le GIE AMT au Crédit Agricole des Savoie et facturées pour 16 488 380,95 €uros taxes comprises au titre de 2009.
- prestations de services fournies au GIE AMT par le Crédit Agricole des Savoie et facturées 1 215 306,51 €uros taxes comprises au titre de 2009.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a régularisé avec CA S.A. :

- une convention cadre de Crédit Intra-groupe, avances accordées par CA S.A. : 621.325.990,23 €
- une convention cadre de Garantie Financière Intra-groupe, garanties données par CA S.A : 887.983.783,48 €

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES

Le Comité d'Audit

Par délibération du conseil d'administration lors de sa séance du 25 septembre 2009, il a été décidé la création d'un Comité d'Audit, avec prise d'effet en janvier 2010, conforme aux exigences de l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006 en créant l'article L823-19 du code de commerce 1^{er} alinéa.

- Missions

Son rôle, tel que défini à l'article 15 de l'ordonnance, est d'assurer le suivi des questions relatives :

- au processus d'élaboration de l'information financière,
- à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- au contrôle légal des comptes,
- à l'indépendance des Commissaires aux comptes

- Organisation

Le Conseil d'Audit est composé de 5 administrateurs auxquels s'adjoignent des invités « permanents » en la personne des responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et du directeur financier sur les sujets comptables ou financiers.

Le choix des administrateurs tient compte de leur compétence financière ou comptable leur permettant d'appréhender au mieux les dossiers qui leur sont présentés. Il s'agit de :

- Monsieur Guy DYEN, Expert Géomètre, qui en assurera la présidence,
- Monsieur Daniel BOUCHET, Directeur d'une Communauté de Communes,
- Monsieur André GERVAIS, Chef d'entreprise,
- Monsieur Jean-Pierre PAVIET, Chef d'entreprise,
- Monsieur Paul VOIRON, Directeur Administratif.

Ponctuellement, suivant la nature des sujets présentés, l'intervention des experts métiers sera sollicitée. Il en sera de même des Commissaires aux comptes, annuellement pour la clôture des comptes.

4 réunions trimestrielles sont prévues en 2010.

Le Conseil d'Administration a délégué, selon les marchés et le niveau des dossiers présentés, à un Comité des Prêts hebdomadaire et un Comité des Affaires, le pouvoir de décider sur tous les concours sollicités par la clientèle dont les caractéristiques de montant ou d'encours excèdent les limites du dispositif de délégation aux salariés de la banque.

Le Comité des Prêts

Le comité des prêts, composé de sept administrateurs de la Caisse régionale, se réunit hebdomadairement afin de traiter des dossiers d'engagement des marchés de proximité (particuliers, professionnels et agriculteurs) de la Caisse régionale sortant de la délégation des organes de direction de la Caisse régionale.

Le choix des administrateurs membres du Comité des Prêts tient compte de leur compétence comme de leur diversité géographique afin de leur permettre d'appréhender au mieux les dossiers qui leur sont présentés.

Le Directeur Crédits en assure le secrétariat et à ce titre il doit :

- Préparer l'ordre du jour et décider du planning,
- Assurer les convocations des membres élus,
- Veiller à la bonne tenue du registre du Comité,
- Informer les agences et les marchés concernés de la décision du Comité

Le Comité des Affaires

Le Conseil d'administration fixe la composition du Comité des Affaires chargé d'examiner les demandes de prêt des entreprises clientes ou prospects (marché des entreprises, collectivités locales et promotion immobilière et sortant de la délégation du comité des prêts pour le marché de proximité). Il arrête toutes décisions sur les dossiers présentés : accord, refus, décision de principe, modification des conditions d'accord.

Le comité des affaires, composé de onze administrateurs de la Caisse régionale, se réunit hebdomadairement ou bimensuellement selon le nombre de dossiers à traiter. Le Directeur des Affaires et de l'International en assure le secrétariat. A ce titre, son rôle est de :

- veiller à ce que l'avis motivé de la Commission des Affaires soit inscrit sur chaque fiche de décision présentée au Comité,
- préparer l'ordre du jour et décider du planning,
- assurer les convocations des membres élus,
- veiller à la bonne tenue du registre du Comité,
- informer les agences et les marchés concernés de la décision du Comité.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Investissements immobiliers : 1 000.000 €
- Octroi de financement : plafonnement en fonction des marchés sur lesquels le financement intervient, jusqu'à
 - 900 000 € sur le marché de proximité
 - 4.000.000 € sur le marché des entreprises selon la qualité de la contrepartie,
 - 4 500 000 € sur le marché des collectivités publiques
 - 2.000 000 € sur le marché de la promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Au 31 décembre 2009, les effectifs du contrôle interne s'élève à 20,6 personnes sur le contrôle permanent et 11 personnes sur le contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole des Savoie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- ✓ Code monétaire et financier,
- ✓ Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- ✓ Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ;
- ✓ Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- ✓ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- ✓ Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- ✓ Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres au Crédit Agricole des Savoie

- ✓ Charte de contrôle interne présentée en Comité de Contrôle Interne ;
- ✓ Corps de procédures adopté dès 1995 et régulièrement révisé,
- ✓ Charte de Déontologie mise en ligne

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que

niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement 2 fois par an afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 23 mars 2009 et du 30 octobre 2009 ont été notamment consacrées au contrôle interne. Le risque de taux a fait l'objet d'une présentation les 27 février et 30 octobre 2009. Le risque de contrepartie a quant à lui été présenté les 24 avril et 30 octobre 2009

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2009 sera présenté au Conseil d'administration du 26 avril 2010 et sera transmis aux Commissaires aux comptes ;

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la caisse régionale et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit au moins trimestriellement sous sa présidence. Pour l'année 2009, le Comité de Contrôle Interne s'est réuni 5 fois les 03 février, 03 mars, 05 mai, 08 septembre et 06 novembre..

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, le Crédit Agricole des Savoie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (AMT, Crédit Agricole Financements Suisse, CADS Immobilier) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole des Savoie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de non-conformité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole des Savoie, à savoir le risque de contrepartie, le risque de taux font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole des Savoie a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par facteur de risque de marché formalisés sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la caisse régionale des Savoie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole des Savoie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole des Savoie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés, soit l'organe exécutif, soit l'organe délibérant.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des unités, services, directions, filières, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de région, responsables de services et Directeurs de filière). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Directeur Général, au Comité de Contrôle Interne et au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couverts est en cours. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- ✓ la distribution de crédits,
- ✓ le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- ✓ l'animation de la vie locale,
- ✓ la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Depuis 2007, le Crédit Agricole des Savoie poursuit la mise à jour du dispositif de contrôle interne avec la mise en place d'un nouvel outil d'abus de marché, l'implantation et la qualification d'un outil de profiling sur la sécurité financière et la mise en adéquation du dispositif pour tenir compte de la Directive MIF.

Pour l'année 2009, les principales actions engagées ont été les suivantes :

- Poursuite de la mise à jour du stock des dossiers clients,
- Renforcement des moyens dédiés à la lutte contre la fraude (+ ½ poste),
- Renforcement de l'utilisation de l'outil destiné à formaliser les entretiens de ventes personnalisées,
- Renforcement du dispositif de détection des opérations suspectes dans le cadre de la Lutte Anti-Blanchiment
- Mise en place engagée de la 3^{ème} directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, application de l'arrêté du 29/10/2009.
- contrôles de niveau 2-1 sur la mise en conformité des pièces justificatives des entrées en relation des personnes morales et personnes physiques

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Des axes d'amélioration ont été identifiés et des plans d'actions arrêtés, par exemple :

- plan d'action pour la mise en conformité des pièces justificatives du stock des dossiers clients personnes physiques conformément aux priorités définies par le groupe en octobre 2007
- plan d'action sur le recueil des conventions particulières des comptes titres

d. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée annuellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité et plus particulièrement de la crise pandémie grippale A / H1N1 qui touche le pays, la Caisse régionale s'est dotée de moyens spécifiques de protection de son personnel venant compléter les solutions et procédures déjà mises en œuvre afin d'assurer la continuité sur ses activités essentielles en cas de sinistre de ce type.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Depuis 2007, le Crédit Agricole des Savoie poursuit la mise à jour du dispositif de contrôle interne avec la mise en place d'un nouvel outil d'abus de marché, l'implantation et la qualification d'un outil de profiling sur la sécurité financière et la mise en adéquation du dispositif pour tenir compte de la Directive MIF.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assume la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 4 octobre 2004, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre l'ensemble des modules composant le système d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2009, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation interne et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Les objectifs de ce plan d'actions, arrêté par le Comité de Direction le 15 juillet 2008, sont l'absorption des charges supplémentaires induites par :

- l'augmentation de la fréquence des arrêtés comptables
- la réduction des délais de production de ces arrêtés.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme

comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, de nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, le déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- ✓ contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- ✓ contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses) et à charge pour le Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif.

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit Agricole des Savoie, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du

niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

**ANNEXE : Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2009 par le
Président du Conseil d'Administration René CARRON**

CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Président
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE des SAVOIE	SC	Président Caisse Régionale
CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)		Président
Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation		Président
BUREAU FEDERAL DE LA F.N.C.A.		Vice-Président
CNMCCA (Conf. Nat. de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole)		Vice-président
GECAM		Membre Comité de Direction
LAGARDERE	SCA	Membre Conseil de surveillance
CREDIT AGRICOLE SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT	L1901	Administrateur
FONDATION DU CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE	L1901	Administrateur
FEDERATION RHONE ALPES DU CREDIT AGRICOLE		Administrateur
SACAM	SAS	Administrateur
SACAM PARTICIPATIONS		Administrateur
SCICAM		Administrateur
GDF SUEZ	SA	Administrateur
FIAT S.p.a		Administrateur
FARM (Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde)		Président

Liste des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Des Savoie

Nom de la Caisse locale :	Siège social : adresse	code post	commune
AIGUEBELLE	Rue Principale	73220	AIGUEBELLE
AIME	1006, avenue de TARENTEISE BP 6	73212	AIME Cedex
AIX LES BAINS	31, place Georges CLEMENCEAU	73100	AIX LES BAINS
ALBENS	Place de l'Eglise BP 2	73410	ALBENS Cedex
ALBERTVILLE	10, rue GAMBETTA	73200	ALBERTVILLE
ALBY SUR CHERAN	CHEF LIEU	74540	ALBY SUR CHERAN
ANNECY LE VIEUX	3, rue des Ecoles	74940	ANNECY LE VIEUX
ANNECY LES FINS	53, avenue de GENEVE	74000	ANNECY CEDEX
ANNECY PARMELAN	2, avenue du PARMELAN	74000	ANNECY
ANNECY ST FRANCOIS	9, rue Saint-François SALES	74000	ANNECY
ANNEMASSE	15, rue de la Gare	74103	ANNEMASSE CEDEX
BARBERAZ	27, route d' APREMONT	73000	BARBERAZ
BASSENS	218, rue Jean PERRIER GUSTIN	73000	BASSENS
BEAUFORT	Montée d'OUTRAY BP 8	73270	BEAUFORT SUR DORON
BOEGE	Place de la Poste	74420	BOEGE
BONNEVILLE	236, place de l'Hotel de Ville	74131	BONNEVILLE CEDEX BP 38
BORNE ET ARAVIS	Immeuble "LA FORCLAZ" BP 1	74450	LE GRAND BORNAND
BOURG ST MAURICE	Immeuble "LE CENTENAIRE" BP 97	73708	BOURG SAINT MAURICE Cedex
BOZEL	Avenue Jean JAURES	73350	BOZEL
CANTON DE DOUVAINE	Centre Commercial DOMINO	74140	DOUVAINE
CHALLES LES EAUX	Place de l'Europe BP 18	73190	CHALLES LES EAUX
CHAMBERY NORD	294, avenue du COMTE-VERT	73000	CHAMBERY
CHAMBERY SUD	2, place du Chateau	73000	CHAMBERY
CHAMONIX	152, avenue Michel CROZ BP 103	74400	CHAMONIX MONT BLANC
CHAMOIX	Place des Ecoles BP 2	73390	CHAMOIX SUR GELON Cedex
CLUSES	4, place des ALLOBROGES	74300	CLUSES
COGNIN	Centre Ccial de l'EPINE BP 13	73160	COGNIN Cedex
CRUSEILLES	15, place de la Fontaine	74350	CRUSEILLES
EVIAN LES BAINS	68, quai Charles BESSON	74500	EVIAN LES BAINS
FAVERGES	236, rue de la République	74210	FAVERGES
FRANGY	100, place Centrale BP 6	74270	FRANGY
GAILLARD	2,rue de MOËLLESULAZ	74240	GAILLARD
GENEVOIS	2, place de la Libération	74160	ST JULIEN EN GNEVOIS
HAUT VAL D'ARLY MEGEVE	36, rue Gal MUFFAT de ST AMOUR	74120	MEGEVE
HAUTE MAURIENNE	9, rue de la CONCORDE	73500	MODANE FOURNEAUX
LA CHAMBRE	PLACE MAIRIE BP 3	73130	LA CHAMBRE
LA CHAUTAGNE	30, rue PERRON BP 4	73310	CHINDRIEUX
LA MOTTE SERVOLEX	114, rue des ALLOBROGES BP 3	73290	LA MOTTE SERVOLEX
LA ROCHE SUR FORON	2, place GRENETTE BP 59	74800	LA ROCHE SUR FORON
LA ROCHETTE	Rue de SCHWEIGHOUSE S/MODER BP10	73110	LA ROCHETTE Cedex
LES BAUGES	Rue AMELEE V BP 21	73630	LE CHATELARD
LES ECHELLES	Rue de la Poste BP 1	73360	LES ECHELLES Cedex
MEYTHET	3, route de FRANGY	74960	MEYTHET
MONT BLANC	103, place la GRENETTE	74700	SALLANCHES
MONTMELIAN	Résidence "LE CATINAT"	73800	MONTMELIAN
MOUTIERS	Square de la Liberté	73604	MOUTIERS
NOVALAISE	Route du Lac BP 4	73470	NOVALAISE Cedex
PONT DE BEAUVOISIN	2, rue des ETRETS BP 7	73330	PONT DE BEAUVOISIN Cedex
REIGNIER	171, Grande Rue	74930	REIGNIER
RUMILLY	IM LE SEVIGNE Place d'Armes BP50	74150	RUMILLY

Nom de la Caisse locale :	Siège social : adresse	code post	commune
SAINT GENIX SUR GUIERS	Rue du Couvent BP 20	73240	SAINT GENIX SUR GUIERS
SEYNOD	4, place Saint-Jean BP 4	74601	SEYNOD Cedex
SEYSSEL	26, place de l'Orme	74910	SEYSSEL
ST JEAN DE MAURIENNE	IMM. ST AYRALD rue RAMASSOT BP92	73302	ST JEAN DE MAURIENNE
ST MICHEL DE MAURIENNE	2, rue Léon RICHARD	73140	ST MICHEL DE MAURIENNE
ST PIERRE D'ALBIGNY	Place DUBETTIER BP 12	73250	ST PIERRE D ALBIGNY Cedex
THONES	10, rue des Portiques	74230	THONES
THONON LES BAINS	Im.LE CONCORDE PL.J.MERCIER	74202	THONON LES BAINS CEDEX
UGINE	Centre Ccial LES CAMPANULES BP15	73401	UGINE Cedex
VALLEE D'ABONDANCE	Place du Champ de Foire BP 4	74360	ABONDANCE
VALLEE D'AULPS	LA CRUSAZ	74110	MORZINE
VALLEE DU GIFFRE	Immeuble Les Dents Blanches BP11	74340	SAMOENS
VIUZ EN SALLAZ	CHEF LIEU	74250	VIUZ EN SALLAZ
YENNE	279, rue Antoine LAURENT BP 5	73170	YENNE Cedex